



9105 - Le jugement de l'usage du parfum par les femmes

question

J'ai entendu qu'il n'est pas permis aux femmes de se parfumer et que si elles le font, elles s'assimilent des fornicatrices. Pourquoi est-il permis à l'homme de se parfumer et non à la femme ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis à la femme de se parfumer quand elle est chez elle ou en compagnie d'autres femmes. Si elle le fait dans le dessein de plaire à son mari, l'acte devient recommandable puisqu'il revient à bien traiter l'époux. En revanche, si elle se parfume et sort de chez elle animée de l'intention de voir les hommes flairer l'odeur de son parfum, elle commet un interdit et se retrouve dans le péché puisqu'elle se transforme en source de tentation pour les hommes.

Quant à l'homme qui sort de chez lui après s'être parfumé, il ne constitue pas une source de tentation comparable à la femme. A supposer qu'il le soit réellement, comme cela peut se présenter dans le cas d'un beau garçon imberbe susceptible de tenter les hommes, il doit alors éviter les causes de la tentation parmi lesquelles la parure et le parfum. Allah est le garant de l'assistance.

Pour davantage d'informations, se référer à la question n° [7850](#).